



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Service de la Délivrance des Titres et  
de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

### **Arrêté préfectoral fixant les listes de candidats pour le premier tour de l'élection des conseillers régionaux du 6 décembre 2015 de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles R. 28 et R. 184 ;

Vu les dépôts des déclarations de candidatures effectués à la préfecture de la Haute-Garonne, préfecture du département chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le résultat du tirage au sort organisé le 9 novembre 2015 à 15 heures pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 13 novembre 2015, rejetant la requête en annulation de ma décision de refus d'enregistrement de la liste intitulée « Ecologistes, citoyens, catalans » pour le premier tour de l'élection des conseillers régionaux du 6 décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'état des listes de candidats définitivement enregistrées à la préfecture de la Haute-Garonne au titre de l'élection des conseillers régionaux du 6 décembre 2015 est arrêté dans l'ordre figurant en annexe ci-jointe.

#### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, les Préfets des départements concernés ainsi que l'ensemble des maires de la circonscription régionale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes intéressées, publié sur le portail internet des services de l'Etat en Haute-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 18 NOV. 2015

Pascal MAILHOS